

**3 - CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE : APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE, FIXATION DU NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS À PRÉSENTER UNE OFFRE, FIXATION DE LA PRIME DE CONCOURS ET INDEMNISATION DES MEMBRES DU JURY**

Le Syndicat intercommunal multi-accueil jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE) souhaite construire une cuisine centrale sur le site de l'ancien centre aéré de Lourdes.

Le service restauration pour les 12 écoles publiques du SIMAJE et les accueils de loisirs est actuellement assuré en régie par le personnel du SIMAJE, dans une cuisine louée au Conseil départemental des Hautes-Pyrénées sur le lycée collège de Sarsan à LOURDES.

Suite à des travaux de mise aux normes et au souhait de ne pas renouveler le contrat de location, le SIMAJE a décidé de construire sa propre cuisine centrale.

Le bureau d'études SPI INGENIERIE a été missionné afin d'étudier plusieurs scénarios de dimensionnement de cette nouvelle cuisine.

L'étude du besoin, du coût d'exploitation et d'investissement a permis au SIMAJE de retenir le projet de construction d'une cuisine centrale d'une capacité de 1 200 repas/jour avec l'intégration d'une légumerie. Ce nouvel outil de production permettra de confectionner en régie les repas des écoles publiques du SIMAJE, des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), ainsi que ceux des Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Le SIMAJE envisage également de confectionner les repas pour le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Lourdes à destination des personnes âgées.

Sur la base des différentes études, un programme a été établi. Ce programme pourra être précisé par le maître d'ouvrage avant tout commencement des études de projet par le maître d'œuvre (article L.2421-3 du Code de la commande publique).

L'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 1 554 060,00 € HT pour les travaux de construction de l'ouvrage, et à 470 000,00 € HT pour l'équipement. Le coût global prévisionnel de l'opération est de 2 405 060, 00 € HT.

Le SIMAJE sollicite l'aide financière de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région et du Département.

Compte-tenu de l'importance et de la complexité de ce projet, un concours restreint sur esquisse sera organisé afin de désigner le maître d'œuvre de l'opération, conformément aux dispositions des articles L.2125-1-2° et R.2162-15 et suivants du Code de la commande publique.

La mission portera sur un ouvrage de bâtiment neuf.

A l'issue de la première phase du concours restreint (phase de candidatures), il vous est proposé de retenir 3 candidats qui seront admis à présenter une offre.

Conformément aux dispositions de l'article R.2172-4 du Code de la commande publique, les candidats qui remettront une offre bénéficieront d'une prime, sur proposition du jury. Cette prime est égale au prix estimé des études à effectuer, affectée d'un abattement au plus égale à 20 %. Ainsi, il vous est proposé de fixer le montant de cette prime à 10 850,00 € HT.

Le jury sera composé (outre le Président du SIMAJE et les élus de la Commission d'appel d'offres (CAO) du SIMAJE, membres de droit) :

- d'un collège de personnes possédant une qualification équivalente à celles attendues des candidats,
- d'un collège de personnes dont la présence apporte un intérêt certain au projet.

Les personnes de ces deux collèges devront, le cas échéant, être indemnisées de leurs frais de déplacement et de participation. Il vous est proposé d'autoriser le Président, ou son représentant, à les indemniser sur présentation de justificatifs.

(2 annexes)

#### **4 - DÉSAFFECTATION ET RESTITUTION DES BÂTIMENTS A, B ET DU HANGAR DU CENTRE AÉRÉ DE BISCAYE PAR LE SIMAJE À LA VILLE DE LOURDES**

Par délibération du 28 juin 2017, la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) a décidé de restituer aux communes les compétences scolaire, périscolaire, extra scolaire et petite enfance, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Parallèlement, les communes des ex-Communautés de communes du Pays de Lourdes et de Batsurguère ont créé entre elles le SIMAJE, afin d'exercer ces compétences à compter de cette même date (création par arrêté préfectoral n°65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017).

Conformément à l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ».

Par délibération du Conseil communautaire de la CATLP du 19 décembre 2018 et du Comité syndical du SIMAJE du 13 décembre 2018, une convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles de la CATLP au SIMAJE a été adoptée pour effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Parmi les biens immeubles mis à disposition par la CATLP au SIMAJE pour l'exercice des compétences transférées, figure le centre aéré de Biscaye, implanté sur la parcelle cadastrée section AZ n°247 en partie, sur le territoire de la commune de Lourdes.

L'ensemble immobilier du centre aéré comprend plusieurs bâtiments distincts, pour un total de 1505 m<sup>2</sup> :

- bâtiment A : 400 m<sup>2</sup>
- bâtiment B : 560 m<sup>2</sup>
- bâtiment C : 330 m<sup>2</sup>
- hangar : 215 m<sup>2</sup>

Le SIMAJE n'utilise plus ces locaux depuis fin février 2017, et porte actuellement un projet de réhabilitation du centre aéré et de construction d'une cuisine centrale sur le même site. Le SIMAJE va ainsi démolir le bâtiment C et n'aura plus l'utilisation des bâtiments A, B ainsi que du hangar.